

# LE MESSENGER SYNDICAL

Organe Mensuel des Syndicats de Travailleurs Chrétiens Nantais

Administration et Rédaction : 3, Rue de Bel-Air, Nantes

**Union Départementale  
des Syndicats de Travailleurs Chrétiens**  
de la Loire-Inférieure  
6, Rue de Bel-Air

## CONVOCATIONS

Février 1923

**Bureau de l'U. D.** — Réunion ordinaire le mercredi 7 février, à 18 heures 45, au siège, 6, rue de Bel-Air.

**Commission des Fêtes.** — Réunion le lundi 5 février, à 18 heures 45, au siège, 6, rue de Bel-Air.

**Commission de rédaction du journal.** — Réunion le mercredi 14 février, à 18 heures 45, au siège, 6, rue de Bel-Air.

**Commission du Service d'achats.** — Réunion mensuelle le mercredi 21 février, à 18 heures 45, au siège, 6, rue de Bel-Air.

**Société de Secours Mutuels.** — Réunion du bureau le mardi 6 février, à 20 heures, au siège, 6, rue de Bel-Air.

**Paiement des cotisations les dimanches** 5 et 12 février, de 9 à 10 heures du matin, au siège, 6, rue de Bel-Air.

## SECOURS MUTUELS

Avis très important

Le règlement des indemnités pour maladie, accouchement ou allaitement, se fait au siège de la Société, 6, rue de Bel-Air, les dimanches où se paient les cotisations, c'est-à-dire les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> dimanches de chaque mois, de 9 heures à 10 heures.

Autant que possible, déposer les pièces nécessaires quelques jours avant la permanence.

En cas d'urgence ou pour toutes conditions spéciales, écrire à M. Buerne, trésorier, 12, avenue Félix-Faure.

**Union Sportive Syndicale.** — Permanence tous les vendredis, de 19 heures à 20 heures, au siège de l'U. D., 6, rue de Bel-Air.

## PERMANENCE DE L'U. D.

La permanence est assurée tous les jours au siège, 6, rue de Bel-Air : Le matin, de 8 à 9 heures, et de 11 h. 30 à 14 heures ; le soir, de 17 à 18 h. 30.

Chaque soir, de 18 h. 30 à 20 heures, tous renseignements sont fournis par les membres des bureaux des Syndicats.

## SERVICE D'ACHATS EN COMMUN

Nous rappelons à tous les membres de nos Syndicats que le service d'achats est ouvert les mardis et jeudis, de 14 h. à 19 h. 30 ; mercredis et vendredis, de 18 h. 30 à 19 h. 30 ; le samedi matin, de 8 h. 30 à 11 heures ; le soir, de 13 h. 30 à 19 heures.



TRAVAUX DE COMPTABILITÉ

7 Grands Prix

## ÉCOLE PIGIER

39 Médailles d'Or

1<sup>re</sup> Ecole Pratique de Commerce fondée en France en 1850 — Maison Principale : 19, Boul. Poissonnière, PARIS

De NANTES, Rue Crébillon, 6 et 8 -- Téléphone 2.14.  
De SAINT-NAZAIRE, Rue Amiral-Courbet.  
De LORIENT, Rue du Petit-Port, 55.

Succursales

Enseignement Rapide et Individuel : Commerce - Comptabilité - Sténo-Dactylo - Langues, etc.

HOMMES, JEUNES GENS

Inscription à toutes époques de l'Année.

M. BRILLET

Expert-Comptable  
Directeur-Concessionnaire

DAMES, JEUNES FILLES

Entrées et Salles spéciales  
Professeurs Dames

Placement gratuit des Elèves par les soins de l'Association Amicale des Anciens Elèves

## Grande Fête

ORGANISÉE

PAR LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Le Messenger Syndical se fait chaque mois l'interprète de la Société de Secours Mutuels pour redire à tous les travailleurs le but si utile qu'elle poursuit, les avantages si précieux qu'elle offre. Grâce à Dieu, l'appel n'est pas vain et cette jeune Société réalise son programme.

Aujourd'hui la tâche du Messenger est particulièrement agréable. A tous ses lecteurs il annonce la Séance de Gala organisée par la Société de Secours Mutuels, qui n'a rien négligé afin que la fête fut absolument charmante. C'est à Mme Francine Vasse, si connue, si justement appréciée à Nantes, et à son excellente compagnie qu'est confié le soin de cette séance. Nous entendrons la très jolie pièce, si française, de « L'Ami Fritz ».

Le docteur Le Meignen, dont le dévouement à nos Groupements sociaux est inépuisable, nous fera une causerie mutualiste.

C'est donc à l'avance la certitude d'une soirée très agréable pour les auditeurs et d'un excellent appoint pour la Société de Secours Mutuels, puisque le bénéfice en sera versé intégralement à la caisse.

Prix des places : 2 fr. et 3 fr. Location : 0 fr. 50.

On ne répond que des places numérotées.

Avis. — Se hâter de retenir ses places, les séances de Francine Vasse étant toujours très suivies. Location : Conciergerie du Chapeau-Rouge.

## Action professionnelle

Les deux derniers mois de l'année qui vient de se terminer ont été très réconfortants pour nos organisations syndicales catholiques nantaises qui, jusqu'à ces derniers temps encore, semblaient être ignorées et étaient laissées de côté pour les questions professionnelles.

Aujourd'hui nous pouvons dire hautement que nous comptions car nous sommes appelés à donner notre avis dans les différentes Commissions du travail qui existent à Nantes.

Tout d'abord, nous avons eu en novembre dernier à donner notre avis sur une demande faite à l'Inspectrice départementale du travail, par l'un des Syndicats du Commerce de gros de la place de Nantes, pour la récupération des heures perdues par les jours de fêtes légales ou locales, demande à laquelle nous avons répondu par une fin de non-recevoir pour les motifs ci-dessous :

1<sup>o</sup> Accorder une telle dérogation marquerait de la part des Syndicats un recul sérieux sur la situation déjà existante ;

2<sup>o</sup> Que rien dans les usages des commerces de gros et demi-gros ne rend nécessaire une telle récupération ;

3<sup>o</sup> Que les heures supplémentaires payées accordées par le décret du 17 mai 1921, art. 6, 3<sup>e</sup>, n'ont pas été utilisées ;

4<sup>o</sup> Qu'accorder une telle dérogation à l'un quelconque des Syndicats patronaux du commerce, créerait un précédent, entraînerait des demandes analogues qui ne pourraient être refusées.

La réponse faite au Syndicat patronal en cause par l'Inspectrice départementale du

travail à la suite de l'enquête faite près des différents Syndicats d'employés a été nettement défavorable.

Au début de décembre, nous recevions de la Mairie de Nantes une demande de dérogation au repos hebdomadaire pour les dimanches 24 et 31 décembre, veilles des fêtes de Noël et du Jour de l'An, demande formulée par deux Syndicats patronaux du Commerce de détail, et à laquelle, après consultation de nos Syndicats d'employés masculins et féminins, intéressés, nous répondions par un avis défavorable, pour les motifs suivants :

1<sup>o</sup> Parce que la loi sur le repos hebdomadaire (Code du travail, Livre II, art. 44) déclare que : « Dans tout établissement où s'exerce un commerce de détail, et dans lequel le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé lorsqu'il coïncide avec un jour de fête locale ou de quartier désigné par arrêté municipal ». Or, on ne peut vraiment admettre que les dimanches 24 et 31 décembre présentent le caractère de fête locale ou de quartier.

2<sup>o</sup> Que l'application de la journée de huit heures et la généralisation de la semaine anglaise rendent moins nécessaires que jamais l'ouverture des magasins le dimanche, la clientèle ouvrière ayant la possibilité de faire ses achats en semaine, soit à la fin de la journée, soit le samedi après-midi.

3<sup>o</sup> Que les deux jours de repos hebdomadaires supprimés obligeraient la plupart des employés des maisons qui bénéficieraient de la dérogation, à une suite de travail non interrompu de 20 journées, du lundi 18 décembre au samedi 6 janvier inclus, et

que ces deux jours ne pourraient être remplacés à l'époque actuelle.

4<sup>o</sup> Qu'accorder une telle dérogation à l'un quelconque des Syndicats du Commerce de détail entraînerait naturellement la même autorisation à tous les autres Syndicats des Commerces de détail qui demanderaient la même dérogation et créerait un précédent pour les années à venir, ce qui ne peut être.

5<sup>o</sup> Qu'enfin les Directeurs de certains grands magasins ont déjà fait part à leurs employés qu'ils ne travailleraient pas les 24, 25 et 31 décembre.

Après le départ de notre réponse défavorable, ayant pu constater que certains magasins avaient ouvert le dimanche 17 décembre et que d'autres avaient également l'intention d'ouvrir les dimanches 24 et 31 décembre, nous avons adressé une lettre de protestation à la Mairie, demandant à M. le Maire une réponse à notre première lettre et le priant de nous faire connaître quelles dispositions il comptait prendre pour ceux qui ouvraient leurs magasins sans autorisation. Aussitôt nous avons reçu de la Mairie copie de l'arrêté pris par M. le Maire de Nantes, déclarant fête locale le dimanche 31 décembre, veille du Jour de l'An.

Il nous reste à savoir maintenant si un Maire a le droit de déclarer jour de fête locale un dimanche, aussi nous sommes-nous adressés à la C. F. T. C., qui nous a dit se charger de porter la question au Conseil d'Etat.

En décembre également, nous étions convoqués, les Syndicats d'employés masculins et féminins ayant de leurs membres employés dans les commerces de détail autres que l'alimentation, afin de discuter sur les heures supplémentaires qui pourraient être accordées pour travaux urgents ou pour périodes de bonnes saisons.

Tout d'abord, sur demande écrite de M. l'Inspecteur divisionnaire du Travail, nous avions répondu en demandant le maintien pur et simple des 120 heures supplémentaires accordées par les trois Fédérations d'Employés au cours des réunions mixtes tenues à Paris en janvier et novembre 1922.

Au cours de la discussion de la Commission mixte qui s'est réunie à Nantes le vendredi 22 décembre et qui comprenait des Délégués des Syndicats patronaux de la nouveauté, du charbon, de la quincaillerie, de la chaussure et du commerce de détail ; les Syndicats d'Employés des deux sexes (C. G. T.), les deux Syndicats d'Employés catholiques masculins et féminins et le Syndicat indépendant de la quincaillerie, il a été assez facile de s'entendre.

Les Syndicats patronaux, qui demandaient 200, 250 et même 300 heures supplémentaires, tandis que les Syndicats d'Employés maintenaient les 120 heures, se sont, après entente avec les Syndicats d'Employés, mis d'accord à 150 heures supplé-

Teleph. 10-28 NANTES Rue Crébillon 20 **AUX GRANDS MAGASINS DE** NANTES Rue Crébillon 20 Teleph. 10-28

# LA CHATELAINNE

LES PLUS JOLIES NOUVEAUTÉS SONT VENDUES TRÈS BON MARCHÉ

Pour tous vos Achats en Tissus, Confections et Ameublement

ADRESSEZ-VOUS

A LA PREMIERE MAISON

13, 15, 17, 19, Rue de la Paix — Succursale : 5, Rue Crébillon, NANTES — Téléphone 4.31

Georges GANUCHAUD & Fils

Les plus grands Assortiments — Le meilleur Marché

AU BON RESSEMELAGE

Place Sainte-Croix, NANTES

RIEN

que de

Solides Réparations

Livraison sous 2 jours

Le Magasin est ouvert en permanence de 7 h. 1/2 à 19 h.



mentaires, qui seraient ramenées à 120 heures le jour où la semaine anglaise sera votée pour les commerces de détail.

La discussion, soutenue principalement par le Syndicat des Dames employées catholiques, a été très courtoise de part et d'autre et a prouvé, ainsi que nous en avons toujours eu la conviction, que si tous les différends qui éclatent entre employeurs et employés étaient étudiés dans des Commissions mixtes, comme celle à laquelle il nous a été donné d'assister, l'entente, à n'en pas douter, se ferait, pour le plus grand intérêt du capital comme du travail. C'est ce que nous ne cesserons de dire, et nous agirons toujours en conséquence, car nous sommes convaincus plus que jamais du succès des Commissions mixtes.

Nous avons eu également l'honneur, depuis le début de l'année, d'être invités et représentés, d'abord le dimanche 7 janvier, à la distribution des prix des Elèves de l'Ecole Industrielle de Nantes, et le mercredi soir, 10 janvier, à la cérémonie d'inauguration des nouvelles salles des Conseils de Prud'hommes, cérémonie au cours de laquelle nous avons constaté avec une certaine satisfaction que, quoique moins nombreuses, nos organisations catholiques ont leur place et en imposent, quoi qu'on dise. La plus grande courtoisie a régné entre tous les partis pendant le cours de la cérémonie d'inauguration et au vin d'honneur qui a suivi.

Le rapporteur,  
Gustave PRESSENE.

## Conseils de Prud'hommes

Elections de 1923

Nous ne saurions trop recommander à tous nos syndiqués, masculins et féminins, qu'ils ne doivent pas négliger de se faire inscrire sur les listes électorales, établies à ce sujet dans les Mairies.

Conditions à remplir pour être inscrit sur les listes :

Hommes. — Nul n'est inscrit sur les listes électorales de prud'hommes, comme ouvrier, employé, qu'à la condition :

1° Etre réellement inscrit dans une commune quelconque sur les listes électorales politiques ;

2° Etre âgé de 25 ans révolus, au plus tard le dernier jour du délai imparti pour l'inscription des électeurs par le Maire, c'est-à-dire le 20 avril ;

3° Exercer depuis trois ans, apprentissage compris, une profession dénommée dans le décret d'institution du Conseil des prud'hommes ;

4° Exercer la profession depuis un an dans le ressort du Conseil.

Femmes. — Les femmes figureront sur les listes prud'homales si elles remplissent les conditions ci-dessus. Comme elles ne sont pas inscrites sur les listes électorales politiques, elles devront, le cas échéant, justifier de leur nationalité française.

Conditions spéciales à chacune des catégories :

Ouvriers, Ouvrières. — Sont électeurs ouvriers : les ouvriers, les chefs d'équipage ou contremaîtres prenant part effectivement à l'exécution matérielle des travaux industriels, et les chefs d'ateliers de famille travaillant eux-mêmes.

Est considéré comme ouvrier celui qui, tout en travaillant quelquefois pour son compte, est employé fréquemment par des patrons.

Employés, employées. — Sont électeurs employés : les employés de commerce et d'industrie, et les contremaîtres ne remplissant que des fonctions de surveillance et de direction.

Les employés de banque et de finances, les voyageurs de commerce rentrent dans cette catégorie.

### AVIS IMPORTANT POUR LES HOMMES

Afin de pouvoir obtenir l'inscription sur les listes prud'homales, il est nécessaire d'être inscrit sur les listes politiques. Nous recommandons donc d'une façon instantanée à tous les syndiqués hommes, de se rendre à la Mairie (bureau des élections), vérifier si leur inscription sur les listes politiques est bien faite, et dans le cas où ils ne seraient pas inscrits de ne pas omettre de le faire pour le quatre février prochain, dernier délai.

C'est la première condition indispensable à remplir pour eux, pour obtenir leur inscription sur les listes prud'homales.

A cause des pièces à fournir ne pas attendre le 4 février pour demander son inscription, mais s'en occuper de suite.

## Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie

Réunion du Conseil syndical le vendredi 9 février, à 20 heures, au siège social, 6, rue de Bel-Air.

### Décès

Joseph Rannou, décédé en décembre dernier, à l'âge de 23 ans.

Henri Criou, décédé le 15 janvier, à l'âge de 23 ans, dont les obsèques ont eu lieu le mercredi 17, en l'église N.-D. de Bon-Port.

Nous recommandons aux prières de tous nos syndiqués ces deux jeunes camarades et adressons à leurs familles en deuil nos respectueuses condoléances.

## Syndicat des Métallurgistes et parties similaires

Réunion du Syndicat le dimanche 18 février, à 10 heures du matin.

31 décembre, 10 h. 30.

Appelé par une lettre de M. le Chef de bureau du Préfet, le président et le vice-président du Syndicat de la métallurgie se sont fait un devoir de se rendre à l'invitation de M. le Préfet qui les a reçus avec sa coutumière bienveillance et leur a dit qu'il n'avait par voulu laisser passer l'année sans donner signe de vie au Syndicat des Travailleurs Chrétiens, estimant que les Pouvoirs publics se doivent à tous les citoyens organisés qui font appel à eux.

Le président de la métallurgie remercie M. le Préfet de son appel, tout en regrettant qu'il ne se produise qu'après la signature du nouveau bordereau de salaire.

M. le Préfet nous dit que le Syndicat patronal n'a pas voulu nous admettre, que notre admission eût remis en jeu toute la constitution des Commissions paritaires, et peut-être au détriment de ces dernières ; que d'ailleurs la loi ne faisait pas une obligation, du fait de la Constitution d'un Syndicat, du droit de faire partie d'office de la Commission paritaire ; or, comme à la fondation de la Commission paritaire les Syndicats chrétiens n'existaient pas, il n'y a pas de raison pour qu'ils soient admis

maintenant, sans ramener en discussion toute l'organisation de cette Commission.

Le président de la métallurgie fait remarquer à M. le Préfet qu'il est étrangement surpris de voir qu'à Nantes la loi n'était pas la même qu'à Paris, puisque dans la capitale le Syndicat, la Fédération et même la Confédération font partie des Commissions paritaires mixtes, et même des Commissions du gouvernement.

Que 2° il ne comprenait pas qu'un vote comprenait 181 non et 187 oui, soit 368 votants sur environ 1.200 métallurgistes, puisse exprimer la volonté d'une majorité de travailleurs et qu'il dénie toute valeur à pareil scrutin ; il demande ensuite ce que, en compensation de cette diminution de salaires, les patrons ont donné, il demande si l'organisation néfaste due à la guerre, à l'heure où le pactole coulait à plein bord et où il était nécessaire de gaspiller l'argent trop facilement gagné ou encaissé pour ne pas payer d'impôt de guerre ; à la paix, alors qu'il était de rigueur, pour tenir les promesses faites aux poilus, de revenir aux procédés économiques d'administration d'avant-guerre, si le patronat avait été à la hauteur de sa tâche, il était de toute première nécessité de supprimer tous ces rouages inutiles qui ne constituaient qu'un gaspillage insensé, de façon à produire avec le moins de frais généraux possible ; au lieu de cela, on organisa le chômage, les organisations ruineuses restèrent mais les producteurs furent remerciés et durent chercher à gagner leur pain autre part, de sorte que les frais généraux, répartis sur un plus petit nombre de producteurs, devinrent de ce fait plus élevés.

Dans ces conditions nous, les travailleurs, qui vivons de notre profession, nous avons le droit, devant le sabotage patronal, de demander à être admis à la Commission paritaire pour faire entendre au patronat nos plaintes et notre désir de voir l'intérêt professionnel national régir tout le problème des relations amicales entre patrons et ouvriers, l'accord ayant une portée plus grande que celle que le Syndicat patronal semble lui donner. Il est vrai que contrairement à ce qui se faisait autrefois du temps de nos corporations, quand la profession était organisée, on ne prend plus, pour diriger une industrie, des techniciens au courant de la pratique, mais des financiers ne dépendant que du capital et toujours enclins à soigner le rapport bancaire au détriment de l'élément producteur, toujours sacrifié parce que le patronat ne sait pas se rendre compte des besoins du travailleur, d'autant que les ingénieurs ne sont le plus souvent entendus qu'à titre consultatif, mais un point c'est tout ; quoi d'étonnant que l'on soit arrivé à la crise actuelle dont la portée est plus haute qu'une simple crise de salaire, ce sont des avantages et des libertés plus hautes que le trust de la métallurgie veut supprimer.

M. le Préfet arrête le délégué et lui demande s'il connaît le nouveau bordereau de salaire ; celui-ci lui répond qu'officiellement il l'ignore, puisque les patrons n'ont pas daigné le leur communiquer et qu'ils trouvent plus simple de le faire connaître à une organisation qui, officiellement, n'existe plus, puisque dissoute. M. le Préfet essaie d'établir une différence entre les Syndicats et la C. G. T., différence que n'admettent pas les délégués métallurgistes.

M. le Préfet demande pourquoi l'on ne s'est pas réuni tous les ouvriers ensemble et pourquoi nous avons formé un groupe à part. Nos délégués répondent que, catholiques, nous ne pouvions rester dans des organisations où, sous couleur de défense professionnelle, nos prêtres sont insultés et la religion bannie, tandis que chez nous nous ne voulons ni politique ni discussion confessionnelle, quoique nous ne demandions pas de billets de confession de nos syndiqués.

M. le Préfet fait remarquer que cette façon d'agir ne devait plus être la même et qu'il y avait évolution, ce que démentent

les délégués métallurgistes, qui certifient qu'il en est toujours ainsi et que, dans ces conditions, il était préférable de se grouper entre gens ayant les mêmes principes et que, d'ailleurs, ils n'avaient pas demandé l'admission à la Commission paritaire des seuls délégués chrétiens, mais encore des unitaires, et même de délégués des non syndiqués, estimant que dans la profession tous les éléments de la production, quelle que soit leur opinion, ont le droit de défendre leurs intérêts professionnels, ces intérêts étant pour eux essentiellement sacrés, en ce sens qu'ils représentent leurs droits à la vie.

Après quelques mots aimables de M. le Préfet, les délégués le remercient de son amabilité, et après avoir montré l'appréhension de l'avenir quant à la façon d'agir du patronat, prennent congé du Préfet.

## Syndicat des Travailleurs Chrétiens du Livre et parties similaires

La Fédération de Paris nous transmet la note suivante, qui est mise à l'étude par le bureau syndical, dont la réunion aura lieu le samedi 3 février, à 20 heures, rue de Bel-Air, 6.

Le prochain « Messenger » en donnera le résultat.

### MINISTERE DU TRAVAIL

Avis relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières, en vue de la révision du décret du 30 août 1919, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1919, sur la journée de huit heures dans les industries du Livre.

Le Ministère du Travail a été saisi, par la Fédération des Syndicats des maîtres imprimeurs de France, dont le siège est à Paris, 117, boulevard Saint-Germain, d'une demande de révision du décret du 30 août 1919, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 avril 1919, sur la journée de huit heures dans les industries du Livre.

La demande de révision concerne les articles ci-après du décret du 30 août 1919 :

Art. 2. — Ajouter au paragraphe 1<sup>er</sup> les alinéas suivants, qui remplaceront le paragraphe 2 :

» 3° Répartition du travail effectif sur une période de deux semaines, un jour de repos s'ajoutant au repos hebdomadaire.

» 4° Répartition du travail effectif de la semaine sur cinq jours ouvrables, un jour de repos s'ajoutant au repos hebdomadaire.

Il est expliqué que cette double modification aurait pour objet : d'une part, d'étendre à tous les établissements d'imprimerie la faculté de répartir les heures de travail sur une période de deux semaines, actuellement réservée aux établissements de phototypie seulement ; d'autre part, de remédier aux inconvénients que comporte, pour les établissements qui pratiquent la semaine anglaise, la limitation du travail à la matinée du samedi.

Art. 3. — Compléter le paragraphe 2, relatif à la récupération des heures de travail perdues en raison des jours fériés, fêtes locales, etc., par le texte suivant :

« Les heures récupérables en raison des jours fériés, fêtes locales ou autres événements locaux, doivent être assimilées aux heures normales de travail. »

Il est expliqué que cette modification aurait pour but d'éviter les difficultés qui peuvent se produire relativement aux conditions de récupération des heures ainsi perdues.

Art. 5. — 3° Les requérants demandent, en raison du caractère saisonnier de leur

### Pour vos Achats

Vins de Table - Vins fins et Liqueurs

ADRESSEZ-VOUS A LA MAISON

THÉOPHILE GUILLOU

où vous trouverez le plus grand choix  
— et aux meilleures conditions —

DEMANDEZ

La « FINE-BRETAGNE »

La meilleure des Eaux-de-Vie de Vin

Téléphone 8.97

Pour les Syndiqués, remettre les  
Commandes, 6, Rue de Bel-Air

## GRANDE PHARMACIE DE PARIS

Place Royale - NANTES - Rue d'Orléans

Prix les plus réduits — Produits les plus purs

Réduction 5 %, sur présentation de leur carte, à tous les Membres des Syndicats de l'Union  
SPÉCIALITÉS ET EAUX MINÉRALES EXCEPTÉES

# COMPAGNIE FRANÇAISE.

NANTES  
15, rue du Calvaire

TOUS LES TISSUS

NANTES  
15, rue du Calvaire

La plus importante organisation spécialisée dans le TISSU

MAISONS DE VENTE DANS LES PRINCIPALES VILLES DE FRANCE

industrie et de la nécessité d'employer presque exclusivement des ouvriers qualifiés qui sont en nombre restreint, un nombre d'heures de dérogation pour surcroît extraordinaire de travail supérieur à 120.

En outre, le paragraphe 3 sera complété comme suit :

« Les heures supplémentaires sont imputables à chaque ouvrier en particulier. »

Il est expliqué que cette disposition éviterait de déliter l'ensemble de l'établissement des heures supplémentaires faites par un nombre très restreint d'ouvriers.

Les organisations patronales et ouvrières intéressées sont priées, conformément à l'article 7, paragraphe 2, de la loi, de faire parvenir leur avis sur ce projet de révision, en signalant, le cas échéant, les accords intervenus entre les organisations patronales et ouvrières auxquelles elles estimeraient que le règlement d'administration publique à intervenir devrait se référer, et en communiquant, à cet effet, une copie conforme de ces accords.

Les organisations patronales et ouvrières intéressées devront donner leur avis dans le délai d'un mois.

Les communications doivent être adressées au Ministre du Travail, direction du travail, 127, rue de Grenelle, Paris (7<sup>e</sup> arrondissement). (Inutile d'affranchir.)

(« Journal Officiel » du 1<sup>er</sup> janvier 1923.)

## Section des Dames

### CONVOGATIONS

Dimanche 11 février, à 8 heures 3/4 précises, 18, rue Talensac, Cercle d'Etude.

Sujet : Suite de l'étude de l'Encyclique « Rerum Novarum ».

A 10 heures, réunion des propagandistes.

Dimanche 25 février, à 10 h. réunion du bureau syndical.

### vis relatif au Cercle d'Etude

Désormais il sera joint à la convocation du Cercle d'Etude quelques notes sur le sujet qui sera étudié, afin que chacune puisse, en y songeant à l'avance, ou même en faisant si possible sa petite enquête personnelle, unir son effort à celui de la conférencière et contribuer au bon travail.

M. G.

### VIE SYNDICALE

Ce mois de janvier qui vient de finir a vu, selon l'aimable coutume, l'échange des vœux et des souhaits. Comme on les répète avec entrain, avec gaieté, ces vieilles formules, appelant sur ceux que nous aimons, parents ou amis, des joies et des bénédictions.

C'est le privilège du Jour de l'An d'être le grand jour des souhaits, mais pour être le premier en faveur il n'en est pas cependant l'unique. Pour nous, syndiquées catholiques nantaises, un autre jour de fête a lui dans ce mois de janvier, celui de notre patronne « Sainte Geneviève ».

N'oubliez-vous pas combien celle qui garda Paris, que l'histoire nous montre veillant sur ses remparts, dût se pencher le 3 janvier vers le Syndicat des Dames employées, le nôtre, et lui donner l'assurance que sa sollicitude ne lui manquerait jamais ; que la confiance qu'il lui avait témoignée en se plaçant sous sa protection ne serait pas déçue, qu'ayant sauvé Paris des hordes ennemies qui menaçaient la Cité, elle défendrait de même le Syndicat des Dames employées contre tout ce qui le menacerait.

Gloire à Sainte Geneviève, patronne du Syndicat.

### REUNION SYNDICALE

Le bureau syndical s'est réuni le 24 décembre, sous la présidence de Mlle Goupille.

Présentes : Section commerce : Mlles Nicol, Martin, Cizeau, Marynia, Croué. Section bureaux : Mmes Gouthière, Drouard, Bouhier, Gautreau, Briand et les deux nouveaux membres de ce bureau, Mlles Guillon et Poupard.

Déléguées : Section Saint-Pierre : Mlle Chiron. Section Chantenay : Mlle Martin.

Lecture du procès-verbal de la précédente réunion : adopté.

Recrutement : Depuis la dernière réunion, huit nouvelles adhésions.

Fonctions membres bureaux : En raison des élections, la présidente propose le vote pour assigner les fonctions des membres du bureau.

Section commerce : Les deux membres élus étant des membres sortants, la section conserve les fonctions respectives de ses membres sans aucun changement.

Sections bureaux : Le vote donne les résultats suivants :

Présidente, Mlle Drouard ; vice-présidentes, Mme Gouthière, Mlle Poupard ; secrétaires, Mlles Bouhier et Gautreau ; trésorière, Mlle Guillon ; archivistes bibliothécaires, Mlles Briand et Gohier.

### Revision des Commissions

Placement : Mlle Nicol passe la présidence de cette Commission à Mlle Drouard.

Recrutement : Mlles Goupille et Croué, assistées des propagandistes.

Cercle d'Etudes : Présidente, Mme Gouthière. Prend la charge de tout ce qui touche au cercle : recrutement des conférencières ; entente avec chacune d'elles et avec le président de séance ; envoi des convocations sur lesquelles sera indiqué le sujet traité.

Cours professionnels : Mlle Drouard.

Secours mutuels : Mlle Martin.

Bibliothèque : Mlles Briand et Gohier.

Maisons de vacances : Mlle Bouhier.

Sports : Mlle Bouhier.

Journal : Mlle Marynia, avec la collaboration des membres du bureau, chacune devant fournir tous les mois les rapports utiles à communiquer se rattachant à son service.

Coopérative : Mme Gouthière. A partir de mars un article relatif à la Coopérative, à ses prix extraordinaires, aux denrées particulièrement avantageuses, sera publié par les soins de la présidente, dans la rubrique de cette Commission. Avis à toutes de le lire avec attention et de le signaler à sa famille.

Fêtes : Mlle Cizeau, absorbée de plus en plus par la permanence syndicale, passe la présidence de la Commission des fêtes à Mlle Nicol, mais son dévouement et son précieux concours restent acquis à cette Commission.

Cotisations : Mlle Cizeau informe le bureau que le nombre des cotisations a été, pour l'année 1922, de 632. Le bureau est très heureux de ce beau résultat ; il y trouve l'encouragement de toujours plus d'efforts et d'une union toujours plus complète.

Réunion mixte professionnelle : Mlles Goupille et Croué, déléguées à cette réunion, en rendent compte au bureau. Le résumé en paraît par un article particulier dans le journal de ce mois. (Voir plus loin).

Déléguées à l'U. D. : Selon les termes des statuts, nous avons droit à présent à huit déléguées. Le bureau les désigne. Ce sont : Mlles Goupille, Nicol, Jeanne Martin, Marynia, Drouard, Croué, Mme Gouthière, Mlle Bouhier.

La séance est levée.

### Compte-Rendu de l'Assemblée Générale du 17 Décembre 1922

L'assemblée générale d'hiver s'est réunie le 17 décembre, sous la présidence de M. Pressensé, président de l'U. D.

J'exprime en commençant nos regrets que toutes nos syndiquées n'aient pas répondu à l'invitation qui leur avait été faite. Elles se seraient retrempées au contact de notre famille syndicale et auraient pris part en même temps au vote d'élection du tiers des membres du bureau.

M. Pressensé nous adresse quelques mots de félicitations sur le développement toujours croissant de notre Syndicat, puis il prend ensuite un à un les différents services :

La coopérative, dont nous devrions utiliser davantage les produits avantageux ;

Le journal, auquel nous tenons tant et dont les colonnes sont trop petites ;

Le secours mutuel, auquel Mlle J. Martin, en termes encourageants, nous invita vivement à faire toutes parties, la Société réalise très bien son but et prouve son utilité car elle a déjà indemnisé plusieurs sociétaires ;

La Commission des sports, qui devient très active ;

La Commission des fêtes, jamais lasse quand il s'agit de nous faire plaisir, nous donna le programme pour 1923.

M. Pressensé nous parle ensuite de nos inscriptions au Conseil de Prud'hommes, inscriptions à faire dans le plus bref délai, la liste électorale étant close le 20 avril.

Enfin, pour terminer, il nous communiqua les discussions importantes qui se font au sujet de la journée de huit heures et nous prouva combien étaient utiles les organisations syndicales.

L'ordre du jour étant épuisé on procéda aux élections.

Pour la section du commerce : Mlles Nicol et Marynia, membres sortants et rééligibles, furent élues à la majorité.

Pour la section des bureaux : Mlle Guillon, membre sortant, fut réélue, et Mlle Poupard.

## Syndicat des Dames employées du Commerce et de l'Industrie

### NOS SECTIONS

#### Section Saint-Pierre

Réunion d'étude le dimanche 7 janvier. Mlle Chiron, présidente de la section, traite elle-même le sujet : L'Eglise et le travail.

Son exposé très clair donne à ses auditrices un aperçu, une vue d'ensemble de l'encyclique à jamais célèbre « Rerum Novarum ». Elle démontre combien l'Eglise s'est toujours préoccupée de la condition du travailleur, qu'elle seule a trouvé la solution vraie du problème en basant les rapports entre patrons et travailleurs sur les principes de justice et de charité.

C'est là la ligne de conduite absolument sûre pour nos Syndicats chrétiens.

A l'issue de l'étude, Mlle Chesneau, trésorière, rend compte au bureau des avantages dont ont bénéficié plusieurs membres de la section pendant les dernières vacances.

Puis elle reçoit les cotisations pour 1923.

La séance est levée.

#### Section de Chantenay

Réunion mensuelle : 10 décembre 1922

Cette réunion était présidée par M. Pressensé, président de l'Union départementale. Malgré les multiples occupations et charges qui lui incombent, M. Pressensé

## Toutes Applications de l'Electricité

ANCIENNE MAISON MAILLARD

Armand TOUVERON

SUCCESSEUR

15, Rue des Arts (actuellement rue Jean-Jaurès)

Téléphone 25.90

Lumière - Force - Sonnerie - Téléphone

Grand choix de Lustrerie

Remise 5 0/0 aux membres des Syndicats sur présentation de leur Carte.

avait répondu à l'invitation qui lui avait été adressée ; la section de Chantenay y a été très sensible.

Mlle Martin, présidente de la section, présente M. Pressensé, le remercie de sa présence qui est un encouragement, puis lui donne la parole.

Le président de l'U. D. expose alors les questions professionnelles actuelles et le travail de l'U. D. par rapport à ces questions.

Demandes de dérogation, par les patrons, à la fermeture des magasins les dimanches 24 et 31 décembre. Refus opposé jusqu' alors et espoir que les employés pourront, comme à l'habitude, jouir de leur repos.

Heures supplémentaires de travail. — Une correspondance à ce sujet est échangée avec les autres grandes villes. Les bureaux de nos Syndicats s'en occupent activement.

Union régionale. — Question pendante, très agitée au Congrès de Brest. Nos délégués de Nantes ont chaudement plaidé nos intérêts.

M. Pressensé fait ensuite une vibrante exhortation à toujours plus de dévouement au Syndicat. Il en redit les principaux services.

Il annonce enfin la date de la fête de la section de Chantenay ; elle aura lieu le 14 janvier.

Vifs remerciements de Mlle Martin à M. Pressensé ; espoir qu'il reviendra à nouveau.

La séance est levée.

### CERCLE D'ETUDES

du 14 janvier 1923

Notre réunion du 14 janvier, continuant l'étude de l'encyclique « Rerum Novarum », fut non seulement des plus intéressantes, mais encore, j'en ai l'intime conviction, des plus fructueuses. Aussi faut-il regretter doublement les absences...

Nous allons bien essayer de donner ici un aperçu du programme si intelligemment développé par notre collègue, Mlle Jeanne Poupard, mais combien plus captivant était cette réunion elle-même, avec les commentaires si clairs et si justes de M. l'abbé Briand !

On nous a montré tout d'abord comment le socialisme ne pouvait résoudre la question sociale, avec son système refusant d'admettre le droit de légitime propriété, et comment l'égoïsme et l'envie provoquaient les malaises de la société actuelle, lorsque chacun refuse de se contenter de son sort, se jetant à la poursuite d'un plus grand bien-être qu'il lui faut acquérir à tout prix. (Ce n'est pas rare, n'est-ce pas ?...)

« Les inégalités sociales — nous dit Mlle Poupard — ne peuvent être supprimées. Elles naissent spontanément des différences, aussi multiples que profondes, établies par la nature elle-même : différences d'intelligence, de talent, d'habileté, de santé, de force... »

Et, d'autre part, pour bien fonctionner, la société n'a-t-elle pas besoin du concours de tous, du plus pauvre comme du plus riche, du plus humble manœuvre comme du plus habile technicien ?

Très spirituellement, notre collègue nous cite à ce propos ce que Botrel fait dire à

VISITEZ A NANTES LES GRANDS MAGASINS

# DECRÉ FRÈRES

Les PLUS IMPORTANTS et le MEILLEUR MARCHÉ de TOUS les MAGASINS

un paysan dans sa chanson intitulée :  
« Quelques renseignements » :

Qui donc moudra vot' farine  
Quand y aura plus d'moulin ?  
Comment ferez-vous vot' cuisine  
Quand y aura plus d'charbonnier ?  
Pour vous loger, vous, les vôtres,  
Qui donc fera les maisons ?  
Franchement, ça sera-t-il vous autres  
Qui n'êtes pas plus francs que maçons !

L'acceptation des inégalités, et par suite de la situation départie à chacun par la Providence, est donc d'abord une nécessité, puis un devoir pour nous catholiques.

Mais s'ensuit-il l'interdiction de chercher à s'élever, à améliorer son état, à en sortir même ? Non pas, et l'Eglise, loin de le penser, s'est au contraire préoccupée toujours des moyens devant aider à l'ascension continue des individus et des peuples tout entiers vers le mieux-être et le mieux-vivre moralement et matériellement.

Cependant, rien ne s'acquiert sans effort dans l'ordre moral et intellectuel comme dans l'ordre matériel, et c'est ici qu'intervient la loi du travail « qui reste la grande loi de l'homme mais dont on ne sait pas assez la haute dignité », nous dit Mlle Poupard. Suivons-la jusqu'au bout de ce paragraphe : « Le travail en lui-même n'est pas la conséquence du péché, mais seulement l'effort pénible qu'il provoque. Dès sa création, l'homme a été associé par Dieu à son œuvre créatrice. Travailler c'est donc continuer l'œuvre de Dieu, c'est parfois la compléter, et, si j'ose le dire, la perfectionner... Le chemin de fer qui sillonne la terre rapproche les hommes et assure la circulation des denrées ; le bateau qui fend les flots relie les continents, apporte aux pays qui en manquent parfois, le blé qui surabonde ailleurs ; le télégraphe... le téléphone... Travail tout cela ! Travail du cerveau et des mains, effort de tout l'être, esprit et matière, continuation et développement de l'œuvre de Dieu ! Quelle gloire, et quelle joie aussi ! Sentir la vie couler en soi et découler de soi pour l'avantage de tous !... »

« Ecoutons Sa Sainteté Benoît XV, dans un discours prononcé pour le Jubilé d'une Société ouvrière : « Personne ne suppose » que l'Encyclique « Rerum Novarum » ait été nécessaire pour constituer la dignité » de l'ouvrier. Même avant ce document » pontifical, l'Eglise voulait respecter dans » le plus humble l'image même de la ressemblance de Dieu. Elle le savait racheté » du même sang auquel le plus riche des » banquiers doit également le salut de son » âme, et en le montrant en route vers la » même patrie céleste à laquelle doivent » tendre les riches de la terre, l'Eglise » voulait qu'au moins sous les voûtes des » temples sacrés, le pauvre et l'humble travailleur n'eussent pas un traitement différent de celui qui serait d'aventure réservé aux grands de la richesse et du blason. Mais une douloureuse expérience » enseignait que hors du temple, elle était trop souvent violée, cette dignité, que la foi et la raison voulaient reconnaître » aussi dans le serviteur et dans l'homme » du peuple. »

L'exposé de la conférencière et les commentaires précis de M. l'abbé Briand nous amènent facilement ensuite à comprendre l'évidence de l'erreur capitale, qui consiste à croire que les deux classes sont ennemies. « C'est une aberration telle qu'il faut placer la vérité dans une doctrine nettement opposée. La concorde engendre l'ordre et la beauté ; au contraire, d'un conflit perpétuel il ne peut résulter que la confusion et les luttes sauvages. »

Mais l'Eglise seule a le pouvoir de commander à tous les égoïsmes d'ici ou là, et d'imposer à tous, ouvriers et patrons, l'accomplissement de la justice ; M. l'abbé Briand nous le démontre d'une manière frappante, renforçant ces passages de l'étude de notre collègue : « L'Eglise, par sa doctrine morale, rappelle les devoirs mutuels. Elle dit à ceux qui ont reçu les dons de la fortune : Soyez généreux, et tenez plutôt à l'équité qu'au droit strict. Donnez à ceux que vous employez le salaire qui convient. Que les membres des classes élevées s'approchent des plus humbles, soulagent leur détresse ; par dessus tout qu'ils consolent leur esprit par les leçons de la Foi et le réconfort de l'espérance chrétienne. D'un autre côté, elle rappelle à l'ouvrier qu'il doit fournir intégralement et fidèlement tout le travail auquel il s'est engagé par contrat libre et conforme à l'équité ; qu'il ne doit léser son patron ni dans ses biens ni dans sa personne, ses revendications même doivent être exemptes de violence et de sédition... »

« Il faut que dans l'esprit du travailleur comme dans l'esprit du patron, l'idée de justice et de charité se dresse au-dessus de l'idée de bénéfice ou de gain. Il faut qu'à leurs yeux rayonne par-delà les sollicitations de l'intérêt privé la juste préoccupation de l'intérêt général. »

Concluons donc maintenant, comme nous le demande notre collègue en fin de son étude si intéressante : « Que la réalisation de la question sociale est dans l'esprit de justice et d'amour que nous prêche l'Evangile... — et faisons des vœux — des vœux de bonne année ! — pour que notre Cercle d'Etudes contribue efficacement à la formation de cet esprit en nous et autour de nous ! »

M. GOUTHIERRE.

## COMPTE-RENDU

de la réunion de la Commission mixte  
du 22 décembre 1922

(Voir le compte rendu sous le titre : Action professionnelle)

La journée de huit heures, dont nous avons apprécié tous les avantages, a été l'objet, dans le courant de décembre, d'un grand débat dans les villes industrielles et commerçantes de France de plus de 100.000 habitants. Les magasins de Paris donnèrent le signal en demandant un supplément d'heures allant de 300 à 500 heures par an. Les Syndicats employés refusèrent cette proposition.

Le Ministre du Travail demanda, par les Inspecteurs divisionnaires, à faire établir dans chaque ville intéressée un accord entre le patronat et les employés, au moyen de réunions entre délégués patronaux et délégués employés.

A Nantes, la réunion eut lieu le 22 décembre, rue de l'Ecluse, au siège de la section divisionnaire du travail. Y assistaient dix délégués patronaux et huit délégués employés : les premiers représentaient le Syndicat de la nouveauté, de la chaussure, de l'Union du commerce de détail, du charbon et de la quincaillerie. Ils proposèrent d'abord 200 heures, 250 heures et 300 heures. Les délégués employés étaient représentés par deux membres cégétistes, deux membres du Syndicat des Employés, deux employés quincailliers, et par trois membres de notre Syndicat féminin. Tous ces délégués employés proposèrent le chiffre de 120 heures.

La tâche était lourde pour nous de responsabilité et d'honneur. Nos déléguées firent preuve de tact et de courage et soutinrent avec énergie la cause de nos travailleuses. Elles prouvèrent qu'avec 120 heures les exigences patronales pouvaient être satisfaites, elles s'appuyèrent sur le devoir qui nous incombe près de notre famille et dans la vie du foyer, devoir qui se trouverait lésé si les heures de la journée devenaient trop longues.

La discussion fut difficile et menaçait de ne pas aboutir ; l'inspecteur divisionnaire fit remarquer aux délégués patronaux que si le chiffre des heures supplémentaires était trop élevé, il ne passerait pas au ministère, car il fallait pour observer la loi maintenir à de certains moments le principe des huit heures. Il dit ensuite que la plupart des villes intéressées dans ce débat avait fait un accord avec 150 heures et il demanda à tous les délégués de s'entendre sur ce chiffre. Après une courtoise discussion tous acceptèrent l'accord des 150 heures qui pourra être mis en application aussitôt le décret promulgué.

Soyons donc fiers de notre Syndicat et soyons-lui fidèles ; prouvons-lui notre attachement, à lui qui prend à cœur la défense de nos intérêts en devenant des syndiquées convaincues de son rôle bienfaisant.

Rachel CROUE,  
Secrétaire adjointe.

## ELECTIONS AU CONSEIL DE PRUD'HOMMES

(Lire la marche à suivre dans l'article sur ce sujet, au commencement du présent journal).

Nous redisons à toutes nos syndiquées que c'est pour elles un devoir de prendre part au vote pour le prud'homme. Vous savez que ce tribunal est celui qui règle les conflits du travail ; il est composé de représentants patronaux et de représentants employés. Il est donc de notre intérêt de bien choisir ceux à qui nous confierons le soin de nous défendre.

Pour être électeur au prud'homme, il faut être de nationalité française, avoir vingt-cinq ans. « Toutes celles remplissant ces conditions sont priées de se faire inscrire à la permanence, 18, rue Talensac, et d'apporter leur extrait de naissance et un certificat de résidence délivré par le commissaire de police de leur quartier. »

## COOPÉRATIVE

Nous rappelons à nos collègues du Syndicat que la Coopérative leur offre, à des prix des plus avantageux, tous les approvisionnements d'épicerie, conserves, beurre, etc., leur permettant de réaliser une économie moyenne de 25 % sur le commerce ordinaire. S'adresser rue de Bel-Air.

## FAMILLE SYNDICALE

### Mariages

Le mariage de Mlle Marguerite Bioret et de M. Marcel Morais a été célébré le mardi 16 janvier, en l'église de Haute-Goulaine.

— Le lundi 22 janvier a été béni, en l'église cathédrale de Nantes, le mariage de Mlle Marcelle Rondeau et de M. Maurice Lemoine.

Que nos chères compagnes syndiquées trouvent ici l'assurance de nos meilleurs vœux de bonheur.

### Naissance

Nous apprenons l'heureuse naissance de Jean-François-Louis-Marcel Bouet (10 janvier). Nous nous unissons à la grande joie des parents, auxquels nous adressons nos plus sympathiques félicitations et nos meilleurs vœux pour leur cher petit enfant.

### Nécrologie

Monsieur Joseph Rannou, décédé le 31 décembre 1922, à l'âge de 23 ans.

— Madame Jules Vannier, décédée le 9 janvier, à l'âge de 55 ans.

Que nos pauvres chères compagnes, Mme veuve Joseph Rannou, Mlle Juliette Vannier, soient assurées de la part très sincère que nous prenons à leur deuil si douloureux, et de nos ferventes prières.

— Décès de Mme veuve Jean Gicquel, le 19 décembre, à l'âge de 84 ans.

Vifs sentiments de condoléances à tous les siens.

## Syndicat de l'Aiguille

### Section Sainte-Anne

Compte rendu de la réunion générale  
du 10 décembre 1922

La séance est ouverte à 5 heures précises. Il y avait belle assistance venue pour écouter le docteur Le Meignen nous faire une conférence sur l'alimentation.

L'on nous fit part d'abord de la démission de Mlle Durassier, notre dévouée trésorière.

Depuis le commencement du Syndicat, c'est-à-dire depuis 28 ans, qu'elle remplissait sa charge avec délicatesse, intelligence et dévouement, elle se voit contrainte pour raison de santé, à résilier son mandat.

Toutes nous la regrettons, mais elle restera parmi nous comme trésorière honoraire et membre bienfaitrice.

A l'unanimité des voix, Mademoiselle Rousseau fut élue trésorière.

Ensuite, Monsieur le docteur Le Meignen prit la parole ; le sujet est un problème tout d'actualité par les temps difficiles que nous traversons.

Il le traita au point de vue hygiénique et économique :

1° Pourquoi s'alimenter ?

2° De quoi s'alimenter ?

Il faut s'alimenter pour conserver la chaleur de notre organisme et le soutenir. Avec quoi s'alimenter ? La nourriture doit être azotée. C'est dans la viande et le poisson que nous trouvons cet azote. Les autres aliments sont secondaires tout en étant sains et nécessaires.

Tels aussi les légumes féculents et les pâtes alimentaires.

Il ne faut pas abuser des conserves qui par leur usage fréquent, peuvent engendrer des maladies. Enfin, comment s'alimenter ? Il faut se nourrir raisonnablement sans trop se presser et autant que possible mettre un intervalle avec la reprise du travail. Ce qui souvent est difficile chez l'ouvrière et qui empêche la digestion normale. Tant qu'à l'hygiène, il faut mettre beaucoup de propreté autant dans l'appât de la nourriture que dans la vaisselle qui nous sert. La condition essentielle, c'est que tout soit préparé avec beaucoup de soin, et d'une propreté irréprochable.

Ce n'est qu'un résumé bien imparfait de ce qui nous a captivé pendant plus d'une demi-heure. Mais nous espérons que toutes celles qui étaient présentes mettront à profit tous ces conseils si clairs et si précis.

Pour terminer cette belle séance, Monsieur Pressensé, président de l'U. D., nous donna connaissance de plusieurs lettres concernant les démarches faites à Paris pour la réglementation du travail.

Puis, il nous annonça les élections prud'homales et engagea toutes les personnes âgées au moins de 25 ans, à faire le nécessaire pour être électeur.

Nous avons remercié très chaleureusement nos conférenciers, M. Le Meignen et M. Pressensé, qui nous firent passer quelques instants aussi instructifs que pratiques pour l'hygiène de notre vie, autant qu'au point de vue de notre intérêt social.

La Présidente.

## Avis Important

Nous prévenons nos syndiquées de la Section Sainte-Anne, qu'à partir du 1er janvier courant, les cotisations du syndicat devront être payées chez :

Mlle Rousseau, 16, rue Lafayette, confectionnerie de la Banque de France.

Et celles des secours mutuels chez Mlle Favre, 20, rue de Verdun.

Nous engageons, très instamment, nos jeunes filles à effectuer ce petit règlement de compte, au moins avant la fin de février pour que, dans les magasins, elles aient droit à leurs escomptes ou qu'en cas de maladie tous les secours leurs soient accordés sans difficultés.

La Secrétaire.

## Convocation

La vente de charité annuelle de la Section Sainte-Anne aura lieu le 4 mars, salle des Syndicats, 6, rue Bel-Air, nous faisons appel à toutes les bonnes volontés pour que nos comptoirs aient un aspect tout particulier sachant charmer les yeux de tous nos visiteurs.

## Nécrologie

Madame Doisy, mère de notre conseiller, de la Section Sainte-Anne, est décédée le 21 décembre 1922 en sa demeure, rue du Moulin.

Nous offrons à Mlle Doisy, sa fille, nos plus sincères condoléances.

## Section Sainte-Marie

La vente de charité de la section Sainte-Marie en faveur de la Société de Secours Mutuels aura lieu le dimanche 4 février, Salle du Chapeau-Rouge, de 9 h. à 6 h. du soir.

Très belle exposition de lingerie et vente à des prix très modérés.

Nombreuses attractions ; pêche à la ligne ; roue du bonheur, etc.

Le bureau du Syndicat Sainte-Marie remercie sincèrement toutes les personnes qui s'intéressent à notre Œuvre, nous ont envoyé de si beaux lots.

L. V.

Le Gérant : GUSTAVE PRESSENSÉ.

Fournitures Générales  
pour l'Électricité

R. BENEDETTI

1, Rue Santeuil — Téléphone 19.26  
NANTES

Maison LEGLAS-MAURICE

LEGLAS-MAURICE & JAMIN

SUCCESSIONS

Téléph. 4.81 — 9 & 11, Rue de Briord, NANTES — Téléph. 4.81

MEUBLES DE LUXE — MEUBLES A BON MARCHÉ — RIDEAUX — LITERIE — TAPIS

Manufacture au Mont-Goguet